



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ecole nationale des chartes

Question écrite n° 41457

Texte de la question

M. Daniel Vaillant attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés que rencontrent les élèves de l'Ecole nationale des chartes. En effet, l'insuffisance des postes ouverts aux concours des deux écoles d'application, à savoir Ecole nationale du patrimoine et Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, ne permet pas à tous les élèves de dernière année de l'Ecole nationale des chartes de poursuivre leur formation. Ainsi, en 1995, le nombre de postes était de 31 pour 37 élèves de l'ENC. La situation pour 1996 est plus préoccupante puisqu'il y aura environ cinquante candidats aux concours pour, selon les prévisions, une vingtaine de postes au sein des deux écoles d'application. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour répondre aux préoccupations des élèves de l'Ecole nationale des chartes.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est particulièrement attentif à la situation des élèves de l'Ecole nationale des chartes et aux inquiétudes exprimées quant à leur avenir à la sortie de cette école, compte tenu du nombre de postes qui leur sont offerts aux concours d'entrée des deux écoles d'application : Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB) et Ecole du patrimoine. Le nombre de places disponibles à l'entrée de l'ENSSIB est déterminé en fonction du nombre prévisible d'emplois de conservateurs des bibliothèques vacants à l'issue de la scolarité de dix-huit mois que les élèves effectuent dans cet établissement. C'est dans la perspective d'une large expansion des carrières culturelles et de débouchés nombreux et stables dans ce secteur (notamment à la Bibliothèque nationale de France) que le nombre d'emplois d'élèves conservateurs de l'ENSSIB a été fortement augmenté au cours des années 1991-1993. De même, le nombre de postes mis aux concours d'entrée à l'Ecole des chartes, longtemps fixé à vingt-cinq, a été porté à une quarantaine en 1992, 1993 et 1994. Jusqu'ici l'ensemble des élèves sortant de l'Ecole des chartes ont trouvé un débouché à la sortie de l'établissement et, pour quelques-uns, en 1995, un maintien à l'école pour une quatrième année de recherches, mais il est certain que la situation est plus tendue pour les promotions sortant de l'école en 1996 et 1997 du fait de la réduction, intervenue à partir de 1994, du nombre de créations d'emplois de conservateurs des bibliothèques. Il faut toutefois observer que, dans ce contexte de diminution globale des recrutements de l'ENSSIB, la part des emplois réservés au concours spécialement ouvert aux élèves sortant de l'Ecole des chartes n'a cessé d'augmenter, passant de treize postes sur soixante en 1993, à seize sur cinquante-huit en 1994, quinze sur quarante-six en 1995, pour atteindre enfin dix-neuf sur trente-huit à la prochaine session. Les efforts consentis par le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en faveur des élèves de l'Ecole des chartes rencontrent ici leur limite extrême car l'ENSSIB a également vocation à accueillir chaque année un certain nombre de diplômés de l'enseignement supérieur : 1 600 candidats se sont présentés à ce titre en 1995. En outre, le dispositif réglementaire relatif aux concours est en cours de modification pour permettre un recours plus aisé à la liste complémentaire dans l'hypothèse soit de désistements, soit d'une réévaluation du nombre de postes susceptibles d'être vacants à l'issue de la scolarité à l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et

des bibliothèques. D'autre part, afin d'éviter dans l'avenir le retour éventuel de difficultés, le nombre de postes mis au concours d'entrée à l'École des chartes pour 1996 a été ramené de trente-quatre à vingt-neuf et devrait se stabiliser durablement à ce niveau. Il appartient, par ailleurs, au ministre de la culture de déterminer le nombre prévisible de recrutements à l'École du patrimoine au cours des prochaines années. Cet établissement forme, en effet, à des métiers que les élèves de l'École des chartes ont au moins autant vocation à exercer que le métier de conservateur des bibliothèques.

Données clés

Auteur : [M. Vaillant Daniel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41457

Rubrique : Grandes écoles

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3937

Réponse publiée le : 14 octobre 1996, page 5402